



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Mandailles, lieu-dit : "La Roche Noire"
Route Départementale 17 (hors agglomération)
Sécurisation de falaise

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°23-2036 du 22/05/2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'absence de circuit de lignes régulières de transport de personne sur la section concernée,

Vu la demande de l'entreprise STAM pour le Cd15

Considérant que les travaux relatifs à la sécurisation de falaise nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le responsable de la maîtrise d'œuvre DGT-Agence d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 18/09/2023 jusqu'au 17/11/2023 la circulation sur la RD 17 au niveau du lieu-dit La Roche Noire entre le PR 32+000 et le PR 32+500 sera fermée à la circulation, sauf pour les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 2

L'itinéraire conseillé de déviation pour rejoindre le Pas de Peyrol dans les deux sens de circulation passe par les RD17, 120, 922 et 680, via Aurillac, Saint Martin Valmeroux et Salers

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place au droit du chantier et entretenue par l'entreprise STAM chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation et la pré signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue par le CRD d'Aurillac.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Mandailles
- M. le Maire du Falgoux
- M. le Directeur de l'entreprise STAM

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

À Aurillac, le

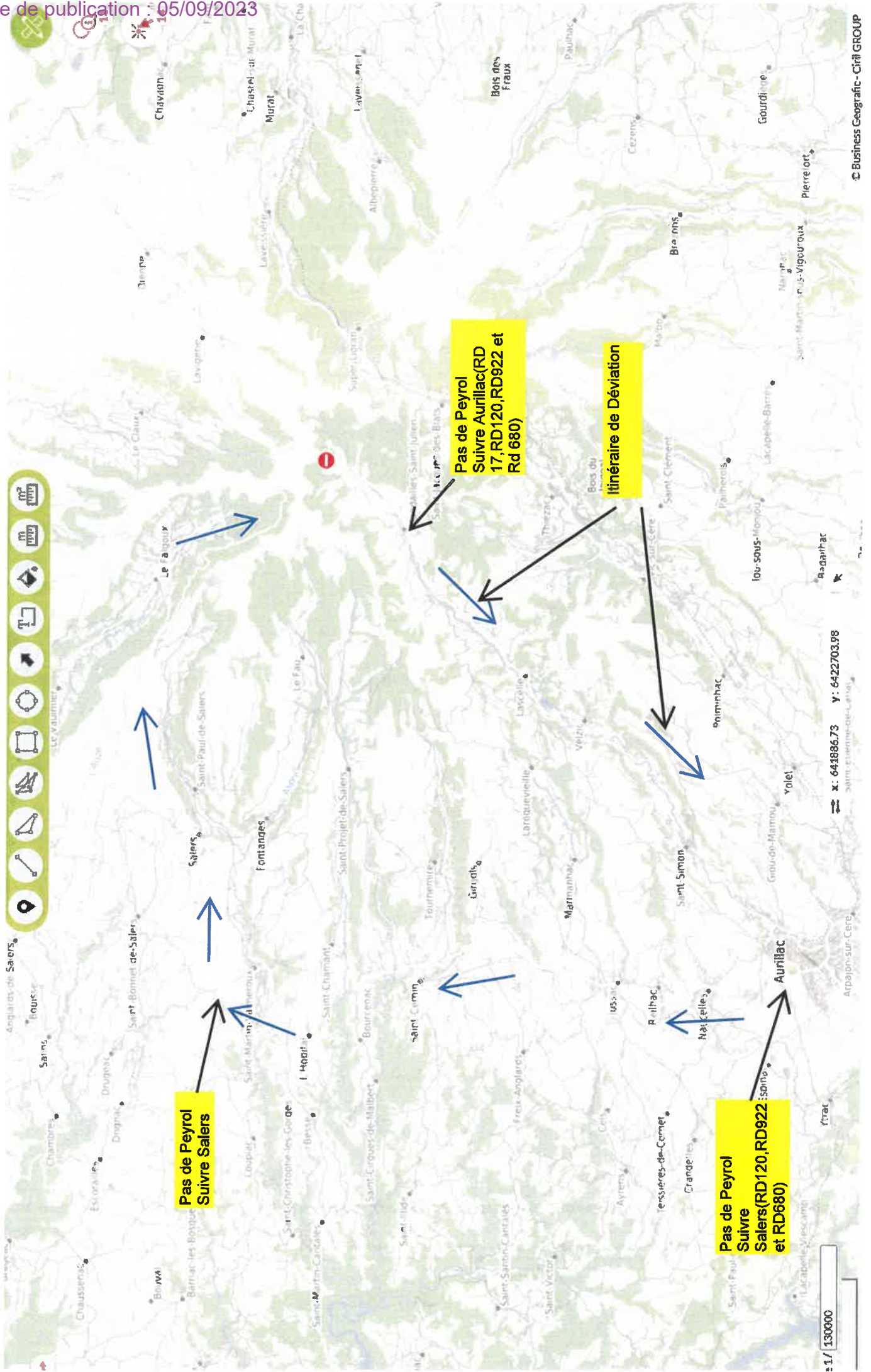
05 SEP. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur du Pôle
Routes Départementales et Infrastructures



Philippe FABREGUE



**Pas de Peyrol
Suivre Salers**

**Pas de Peyrol
Suivre Aurillac(RD
17,RD120,RD922 et
Rd 680)**

**Pas de Peyrol
Suivre
Salers(RD120,RD922
et RD680)**

Itinéraire de Déviation

Isabelle Pautaire

De: MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: lundi 4 septembre 2023 11:20
À: Dominique Roques; LABORIE-BONNET Claudine; DELCAUSSE François
Objet: RE: Déviation RD 17 La Roche Noire Mandailles, Le Falgoux

Bonjour

Aucun circuit n'est impacté par l'alternat depuis que les navettes du puy mary sont finies.

Bonne journée

Catherine Muratet

Responsable du
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 84 85 - Mobile : 06 99 96 58 81



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures (vendredi jusqu'à 16 heures).



Isabelle Pautaire

De: Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Envoyé: lundi 4 septembre 2023 11:54
À: Dominique Roques
Objet: RE: AD Rd 17 La Roche Noire

D'accord.



Vincent GALIBERN
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
gsm : 06 89 81 42 22
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>
Envoyé : lundi 4 septembre 2023 11:43
À : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Objet : AD Rd 17 La Roche Noire

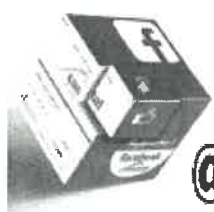
Vincent, pour accord de la DGT pour cette déviation.
Merci



Dominique ROQUES
Agent technique de gestion du domaine public
DEER / Mission Réglementation Signalisation
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 46 21 98 / gsm : 07 87 14 77 30
dominique.roques@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Rejoignez-nous
sur **Facebook**
@ Cantal le Département